

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 4 septembre 2019, tenue à 20 h 00 à la salle du conseil de l'édifice municipal, sise au 95, rue Saint-Charles, Saint-Louis-du-Ha! Ha!

Sont présents :	Madame Sonia Larrivée	Mairesse
	Madame Mélissa Lord	Conseillère, siège no 1
	Monsieur Gilles Pelletier	Conseiller, siège no 2
	Monsieur Patrick Beaulieu	Conseiller, siège no 3
	Monsieur Frédéric Beaulieu	Conseiller, siège no 5
	Monsieur Gilles Dumont	Conseiller, siège no 6

Monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

09-19-8877 :

Sur la proposition de monsieur Gilles Pelletier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant, attendu que le point varia demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

Adoptée

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3. ADMINISTRATION

- 3.1 MODIFICATION DANS NOTRE FAÇON DE SAUVEGARDER NOS DONNÉES INFORMATIQUES
- 3.2 DÉPÔT DU RÈGLEMENT 401 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS
- 3.3 AJOUT DE CAMÉRAS À L'ÉDIFICE MUNICIPAL ET DANS LE PARC DE LA CHANTERELLE
- 3.4 ENGAGEMENT DE LA NOUVELLE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE
- 3.5 ACHAT DE GALETS POUR AMÉNAGEMENT FLORAUX AU COIN DES RUES SAINT-JOSEPH ET RAYMOND
- 3.6 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'INSTALLATION DES BORNES ÉLECTRIQUES POUR RECHARGE DE VÉHICULES ROUTIERS
- 3.7 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CERCLE DES FERMIÈRES DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!
- 3.8 INSCRIPTION AU TOURNOI DU CLUB DE GOLF DU TRANSCONTINENTAL

4 TRÉSORERIE

- 4.2 PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DÉPENSES

4.2.1 *Rémunération des employés municipaux et des élus
(annexe 1)*

4.2.2 *Autorisation de paiement des dépenses (annexe 2)*

5 PRÉSENTATION DES DOSSIERS DES ÉLUS MUNICIPAUX ET CORRESPONDANCES

6 VOIRIE MUNICIPALE

6.1 ACHAT DE CALCIUM POUR LE MÉLANGE AVEC L'ABRASIF POUR
L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER

6.2 CHOIX DE L'ENTREPRENEUR POUR LE PROJET DE
DÉVELOPPEMENT ET RÉFECTION DE LA RUE PELLETIER

6.3 DÉPÔT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO # 402
CONCERNANT LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA RUE
PELLETIER

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 PAIEMENT DE FACTURES CONCERNANT LE PROJET DE LA
CASERNE 34

7.2 APPROBATION DU PAIEMENT NUMÉRO # 11 À
L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL, RELATIF À LA CONSTRUCTION DE
LA CASERNE 34

7.3 AUTORISATION DE DÉPLACEMENT POUR LE 40^{IÈME}
ANNIVERSAIRE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

8. URBANISME

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LA PRÉPARATION DE
PLANS POUR LE PROJET DE PISTES POUR LES BMX

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. VARIA

11.1 ENTENTE AVEC LA MRC DE TÉMISCOUATA POUR
L'ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE EN URBANISME

11.2 RÉSERVATION D'UN TERRAIN POUR LES BESOINS DE LA SOCIÉTÉ
QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES DU QUÉBEC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

09-19-8878 :

Sur la proposition de madame Mélanie Lord, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les procès-verbaux des séances ordinaires du 05 août 2019 et de la séance extraordinaire du 12 août 2019.

Monsieur Gille Dumont n'était pas un élu le 4 août 2019, donc il n'avait pas le droit de vote.

Adoptée

3. ADMINISTRATION

3.1 MODIFICATION DANS NOTRE FAÇON DE SAUVEGARDER NOS DONNÉES INFORMATIQUES

09-19-8879 :

Sur la proposition de monsieur Patrick Beaulieu, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général, Denis Ouellet à vérifier les différentes avenues qui s'offrent à la Municipalité comme méthodes pour archiver les données journalières de toutes les activités de l'organisation.

Adoptée

3.2 DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT 401 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable à la séance ordinaire du 3 juillet 2019 par monsieur Gilles Pelletier, et qu'il sera adopté ledit **règlement numéro # 401 en abrogeant les règlements numéros # 336 et 363** relatif à la Loi sur le traitement des élus municipaux.

EN CONSÉQUENCE :

09-19-8880 :

Sur la proposition de madame Mélissa Lord, il est résolu à l'unanimité des conseillers de présenter et déposé le présent projet de règlement numéro # 401 avec les éléments ci-après nommés.

CE PRÉSENT RÈGLEMENT STIPULE QUE:

ARTICLE 1 :

La rémunération annuelle contenue dans cet article est représentative pour l'année 2019. La rémunération annuelle de base pour le maire est 8 581.25 \$ et à 4 290.65 \$ pour son allocation de dépenses et la rémunération annuelle de base pour chaque conseiller(e) est fixée à 2 860.42 \$ et à 1 430.23 \$ concernant l'allocation de dépenses à chacun des conseillers(ères).

ARTICLE 2 :

La rémunération est indexée en fonction de l'indice du prix à la consommation pour chaque exercice financier conformément à l'article 5 de la loi sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 3 :

La rémunération prend son effet à compter du 01 janvier 2019. Pour les années subséquentes, c'est-à-dire, pour chaque début d'exercice financier, soit le 1er janvier de chaque année, et ce, jusqu'à la fin de leur mandat ou de leur démission, l'augmentation salariale de base et les allocations de dépenses annuelles seront majorées en fonction de la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada, tel que précisé à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux LRQ., c T-11.001.

Ce montant est diminué au dollar le plus près s'il comporte une fraction inférieure à 0,50 \$ et il est augmenté au dollar le plus près s'il comprend une fraction égale ou supérieure à 0,50 \$. Le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation publie à la *Gazette officielle du Québec* le résultat de cet ajustement.

ARTICLE 4 :

La rémunération décrétée sera versée à chacun des membres du conseil sur une base mensuelle. Cette rémunération sera versée le dernier jeudi de chaque mois.

ARTICLE 5 :

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période, tel que définit aux articles 1, 2 et 3, du présent règlement. À défaut d'acquiescer cette tâche de maire suppléant, la conseillère ou le conseiller n'aura droit à aucune rémunération annuelle de base additionnelle ni allocation de dépense.

ARTICLE 6 :

En référence à la rémunération ci-haut fixée à l'article 1, les conseillers des sièges 1 à 6 sont d'accord à ce que chacun n'aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de leur rémunération annuelle de base de conseiller et ce, conforme à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 7 :

La conseillère ou le conseiller appelé à remplacer le maire est déterminé selon l'ordre des sièges, de 1 à 6 pour une durée de trois (3) mois. Les mois où le maire suppléant est renommé sont : la séance régulière de janvier, celles d'avril, juillet et d'octobre. Une

conseillère ou un conseiller n'est pas obligé d'accepter le rôle de maire suppléant, son tour venu.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur au moment de la publication, suite à son adoption.

Adoptée

3.3 AJOUT DE CAMÉRAS À L'ÉDIFICE MUNICIPAL ET DANS LE PARC LA CHANTERELLE

09-19-8881 :

Il est proposé par monsieur Gilles Pelletier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission RDL Télécom pour l'ajout de trois (3) caméras de surveillance au Parc La Chanterelle et deux (2) autres caméras à l'édifice municipal soit, à l'entrée du bureau administratif et dans le bureau du directeur général, le tout matériel et installation pour la somme de 9 157.77 \$, toutes taxes incluses.

Adoptée

3.4 ENGAGEMENT DE LA NOUVELLE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE

09-19-8882 :

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'engager madame Marie-Josée Corbin à titre de secrétaire administrative, attendu que madame Corbin a été à la hauteur des exigences de la Municipalité durant l'intérim qu'elle a assumée au cours de la période de recrutement. Comme tous les autres employés, madame Corbin est soumise à une période de probation de trois mois débutant le premier jour de travail à titre de secrétaire administrative par intérim, soit à partir du 30 juillet 2019.

Adoptée

3.5 ACHAT DE GALETS POUR AMÉNAGEMENT FLORAUX AU COIN DES RUES SAINT-JOSEPH ET RAYMOND

09-19-8883 :

Sur la proposition de madame Mélanie Lord, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'achat de neuf (9) sacs de galets pour arrangement floraux au coin des rue Raymond et St-Joseph pour un montant de 234.00 \$, taxes en sus.

Adoptée

3.6 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'INSTALLATION DES BORNES ÉLECTRIQUES POUR RECHARGE DE VÉHICULES ROUTIERS

09-19-8884 :

Sur la proposition de monsieur Patrick Beaulieu, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de, Les Électriciens Desjardins pour la somme de 14 435.11 \$, toutes taxes incluses. Ces trois (3) bornes pour la recharge

des véhicules telles les automobiles seront installées au Golf de la Vallée du Témiscouata, chez Aster (observatoire des astres) et au terrain de camping du Lac Dôle.

Adoptée

3.7 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CERCLE DES FERMÈRES DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

09-19-8885 :

Sur la proposition de monsieur Gilles Pelletier, il est résolu à l'unanimité des conseillers de répondre favorablement à la demande d'aide financière du Cercle des Fermières de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!, pour la somme de 500.00 \$ afin de participer aux coûts de chauffage de leur local.

Adoptée

3.8 INSCRIPTION AU TOURNOI DU CLUB DE GOLF DU TRANSCONTINENTAL

09-19-8886 :

Sur la proposition de monsieur Frédéric Beaulieu, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'inscription de cinq (5) personnes pour le souper du Club de golf du Transcontinental, de quatre (4) personnes pour l'inscription à la partie de golf de neuf - deux (18) trous ainsi que deux (2) voitures pour les 4 participants à cette partie, pour un total de 385.00 \$.

Adoptée

4 TRÉSORERIE

4.2 PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DÉPENSES

4.2.1 Rémunération des employés municipaux et des élus (annexe 1)

<u>DATE</u>	<u>À L'ORDRE DE</u>	<u>MONTANT</u>
	Rémunération (brute) employée (28 juillet au 31 août 2019)	52 676.69 \$

4.2.2 Autorisation de paiement des dépenses (annexe 2)

09-19-8887 :

Sur la proposition de monsieur Gilles Pelletier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement des dépenses, au montant de 306 205.09 \$.

Adoptée

5 PRÉSENTATION DES DOSSIERS DES ÉLUS MUNICIPAUX ET CORRESPONDANCES

Les membres du conseil municipal présentent à tour de rôle leurs dossiers respectifs.

6 VOIRIE MUNICIPALE

6.1 ACHAT DE CALCIUM POUR LE MÉLANGE AVEC L'ABRASIF POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER

09-19-8888 :

Sur la proposition de monsieur Patrick Beaulieu, il résolu à l'unanimité des conseillers, de procéder à l'achat 200 tonnes de calcium pour un mélange avec 3 000 tonnes d'abrasif pour l'entretien des chemins d'hiver du plus bas soumissionnaire, soit la compagnie Sel Warwick Inc. au coût de 124.95 \$/tonne.

Adoptée

6.2 CHOIX DE L'ENTREPRENEUR POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT ET RÉFECTION DE LA RUE PELLETIER

09-19-8889 :

Sur la proposition de madame Mélanie Lord, il est résolu à l'unanimité des conseillers, suite à l'appel d'offres public paru sur le SEAO, de retenir les services de l'entreprise Construction BML, division Sintra, plus bas soumissionnaire, pour exécuter les travaux sur la rue Pelletier et son prolongement. L'ouverture des soumissions ayant eue lieu le mardi 3 septembre à 11h, le plus bas soumissionnaire ayant complété son formulaire de soumission au montant de 1 156 665.00 \$, taxes en sus, pour un total, toutes taxes incluses pour la somme 1 329 875.58 \$.

Patrick Beaulieu a quitté la table à 20h45 pour la pris de décision et il est revenu à 20h47.

Adoptée

6.3 DÉPÔT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO # 402 CONCERNANT LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA RUE PELLETIER

Règlement d'emprunt numéro 402 décrétant une dépense de 622 000 \$ (Annexe A) et un emprunt de 622 000 \$ pour effectuer les travaux de développement d'un secteur résidentiel, soit la prolongation de la rue Pelletier. Ces travaux consistent à procéder au déboisement, l'excavation de la nouvelle partie de cette rue pour installer les systèmes de conduites d'égouts et de pluviales, pour finalement procéder au remblaiement de ces conduites, à l'installation de bordures de route et la pose d'asphaltage.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2019, résolution numéro # 07-19-8818 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU QUE l'article 1061 du Code municipal du Québec permet aux municipalités de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation si les deux conditions suivantes sont réunies :

1. Les travaux réalisés concernent l'un des objets suivants ainsi que toute dépense accessoire :
 - a. Voirie;
 - b. Alimentation en eau potable;
 - c. Traitement des eaux usées;
 - d. Élimination d'un risque pour la santé ou la sécurité des personnes;
 - e. Respect d'une obligation prévue dans une loi ou un règlement.
2. Le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité.

ATTENDU QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports est à réaliser un projet important au niveau du développement de l'autoroute Claude-Béchar (Autoroute-85);

ATTENDU QUE ces travaux auront comme incidence l'expropriation de plusieurs familles et l'exode de celles-ci;

ATTENDU QUE ces travaux, l'expropriation et cet exode auront des impacts négatifs sur la richesse foncière uniformisée (RFU) et les revenus de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité se fait un devoir de trouver une ou des solutions pour assurer la rétention de sa population;

ATTENDU QUE cette rétention est possible en développant de nouvelles infrastructures municipales, telle la prolongation de la rue Pelletier;

ATTENDU QUE les plans des arpenteurs-géomètres, Pelletier et Labrie ont permis de présenter des plans préliminaires proposant comme scénario l'ajout de quinze (15) nouveaux terrains;

ATTENDU Qu'à travers les différents programmes d'aide financier des différents ministères, aucun de ceux-ci n'offre la possibilité d'une subvention;

09-19-8890 :

Sur la proposition de madame Mélissa Lord, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au dépôt de ce règlement numéro 402 à la présente séance et que :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de prolongement de la rue Pelletier afin de compenser les expropriations que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports a déjà commencées et de celles qu'ils projettent réaliser au cours des prochains mois, des prochaines années.

Ce projet de développement prolongeant la rue Pelletier vise essentiellement à atténuer l'impact des expropriations du Ministère. Ce projet a été élaboré avec les services

professionnels de la firme d'ingénierie Norda Stelo. La dépense totale pour la réalisation de ce projet correspond à l'estimation des coûts de l'annexe A, préparé par monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier en date du 27 juin 2019, lesquels font partie intégrante du présent règlement tirés des Annexes B, C, D, E et F.

L'Annexe B et C se veulent l'estimation des coûts des travaux élaborée par Éric Bélanger de Norda Stelo, tandis que l'Annexe C concerne les frais professionnels provenant directement de la firme d'ingénierie Norda Stelo. Pour sa part, l'Annexe D est le résultat de l'étude géotechnique de l'entreprise LER se rapportant à l'étude des sols. L'Annexe E concerne une facture préliminaire et les frais estimés pour les services de la firme d'arpenteur-géomètre Pelletier et Labrie et l'Annexe F du MDDELCC est une autre estimée pour la demande de certificat de conformité (CA). Enfin, l'annexe G est le plan préliminaire de l'arpenteur-géomètre définissant le lotissement des 15 nouveaux terrains.

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 622 000 \$ aux fins du présent règlement incluant les frais, les taxes nettes et les imprévues, tel qu'il appert de l'estimation détaillée, préparé par monsieur Denis Ouellet en date du 23 juillet 2019, laquelle fait partie intégrante de l'Annexe A.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 622 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4 :

Le conseil municipal est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur

plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, si subvention il y a.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 PAIEMENT DE FACTURES CONCERNANT LE PROJET DE LA CASERNE 34

09-19-8891 :

Sur la proposition de monsieur Gilles Pelletier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les factures suivantes concernant le projet de construction de la nouvelle caserne 34, soit :

- Atelier Unik-Art (facture 1188)	1 855.70 \$
- Mon Buro.ca (facture 23345)	2 401.86 \$
- DJ Carl Événements (facture SI-28)	1 279.12 \$
- LETRACO (facture 37111)	412.53 \$
Total	5 949.21 \$

Adoptée

7.2 APPROBATION DU PAIEMENT NUMÉRO # 11 À L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL, RELATIF À LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE 34

09-19-8892 :

Sur la proposition de madame Mélissa Lord, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le certificat de paiement numéro # 11 de Proulx-Savard, architectes, dans le cadre de construction de la caserne 34, pour le décaissement à l'entreprise Maurice Bérubé et fils au montant de 137 290.58 \$, toutes taxes incluses.

Adoptée

7.3 AUTORISATION DE DÉPLACEMENT POUR LE 40^{IÈME} ANNIVERSAIRE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

09-19-8893 :

Sur la proposition de monsieur Frédéric Beaulieu, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le déplacement de madame Sonia Larrivée, mairesse et monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, représentants de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!, à participer aux activités du 40^{ième} anniversaire de la Sûreté du Québec qui se tiendra à Québec le 25 septembre 2019.

Adoptée

8. URBANISME

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LA PRÉPARATION DE PLANS POUR LE PROJET DE PISTES POUR LES BMX

09-19-8894 :

Sur la proposition de madame Mélissa Lord, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de Philippe Lafrenière au montant de 3 270.00 \$ pour la production des croquis des aménagements avec estimation du volume de matériel requis, pour la présentation des croquis en vue de l'approbation finale pour la mise en plan et pour couvrir les frais de déplacement.

Adoptée

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. VARIA

11.1 ENTENTE AVEC LA MRC DE TÉMISCOUATA POUR L'ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE EN URBANISME

09-19-8895 :

ATTENDU QUE le poste d'urbanisme est présentement vacant depuis plusieurs mois et que la charge de travail pour le poste à la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! n'est pas suffisante pour offrir un emploi à temps plein;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités ont manifesté le besoin d'avoir les services d'un inspecteur en urbanisme pour quelques heures par semaine et qu'une demande a été formulée à la MRC afin d'engager une ressource commune;

ATTENDU QU'un comité de sélection composé d'employés de la MRC ainsi que deux directrices générales des municipalités concernées ont effectué des entrevues auprès de plusieurs candidats;

ATTENDU QUE le comité de sélection a étudié le dossier et en est venus à un consensus;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! accepte le mode de répartition suggéré par la MRC de Témiscouata soit : 50% provenant de la Richesse foncière uniformisée et 50% selon la population;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Pelletier et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! accepte l'offre et la répartition de la MRC de Témiscouata afin d'offrir un service d'urbanisme de qualité;

QUE la Directeur général, monsieur Denis Ouellet, soit autorisé à signer la dite entente au nom de la Municipalité de Saint-Lois-du-Ha! Ha!;

QUE le directeur général soit autorisé à appliquer la présente résolution.

Adoptée

11.2 RÉSERVATION D'UN TERRAIN POUR LES BESOINS DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES DU QUÉBEC

09-19-8896 :

ATTENDU QUE la Société québécoise des infrastructures du Québec a fait parvenir à la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! un avis d'intention et d'intérêt pour la recherche de terrains disponibles à la vente;

ATTENDU QUE la Société québécoise des infrastructures du Québec recherche des terrains dont la superficie minimale est de 6 000 m² jusqu'à un maximum de 100 000 m²;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! possède actuellement un terrain très bien situé en bordure de l'autoroute (85) Claude-Béchar, à l'extrémité de la sortie 47;

ATTENDU QUE ce terrain est voisin de la nouvelle caserne incendie 34 et que celui-ci possède une dimension de 45 265.400 mètres au carré;

ATTENDU QUE ce terrain bénéficie des services sanitaires et d'aqueduc;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! possède un rapport d'étude géotechnique pour l'ensemble du terrain dont une partie a servi à la construction de la nouvelle caserne 34;

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! réserve ce terrain numéro # de lot 3 935 644, d'une superficie de 45 265.400 mètres au carré pour les futurs besoins de la Société québécoise des infrastructures du Québec;

ET QUE la mairesse, madame Sonia Larrivée et/ou monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer les documents requis pour transmettre les différents documents à la Société québécoise des infrastructures du Québec afin de réserver ce terrain pour des futures installations gouvernementales.

Adoptée

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

09-19-8897 :

Sur la proposition de monsieur Patrick Beaulieu, il est résolu à l'unanimité des conseillers de levée la séance, il est 21h21, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée

Sonia Larrivée, mairesse

Denis Ouellet, directeur général &
Secrétaire-trésorier

Je, Sonia Larrivée, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sonia Larrivée, mairesse